



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2024

**AFFAIRE N° 23-20241004**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CASUD AU SEIN DU  
CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF (SPANC)**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'octobre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 27 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 05-20241004, de l'affaire n° 07 à l'affaire n° 08-20241004, de l'affaire n° 10 à l'affaire n° 16-20241004 et de l'affaire n° 18 à l'affaire n° 42-20241004), puis de celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3<sup>e</sup> Vice-Présidente (à l'affaire n° 06-20241004), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président (à l'affaire n° 09-20241004, puis à l'affaire n° 17-20241004).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 38

Absents représentés : 10

Absents : 00

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice, TURPIN Catherine, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

LANDRY Christian, HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, HOAREAU Sylvain, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 31-20241004), GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

**ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

**- Commune du Tampon -**

GASTRIN Albert représenté par ROMANO Augustine, MAUNIER Daniel représenté par BLARD Régine.

**- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, MUSSARD Rose Andrée représentée par LEVENEUR Inelda, LEJOYEUX Marie-Andrée représentée par HOAREAU Sylvain, K/BIDI Émeline représentée par LANDRY Christian, FULBERT GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par LEBON David, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 32-202041004 à l'affaire n° 42-20241004).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 23-20241004****DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CASUD AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Le Président expose à l'Assemblée que pour assurer l'organisation et la gestion de l'ensemble des prestations relatives au Service Public de l'Assainissement Non Collectif, la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière a été créée par délibération n° 8 du 28 décembre 2009.

Les statuts de cette régie, modifiées par délibération n° 14 du 30 novembre 2011 prévoient dans son article 3 que « *le conseil d'exploitation est composé de 5 membres (un membre de chaque commune) et un membre parmi les représentants des usagers ou des consommateurs ou ayant une expérience dans le domaine de l'assainissement...* ».

Conformément à l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil d'exploitation des régies dotées de la seule autonomie financière sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président.

Il convient donc de désigner un conseiller communautaire issu de chaque commune, ainsi qu'un représentant des usagers ou des consommateurs ou ayant une expérience dans le domaine de l'assainissement.

Ces 5 personnes siégeront au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale d'Assainissement Non Collectif.

La qualité de membre du Conseil d'Exploitation ne donne lieu à aucune rémunération ou avantage en nature.

Dans l'hypothèse d'un accord unanime des conseillers communautaires, cette désignation pourra s'effectuer à main levée.

Afin de procéder à l'élection, le Président propose que les listes lui soient communiquées.

Une seule liste est présentée. Les candidatures ci-après sont proposées :

<b>Conseil exploitation de la Régie Intercommunale d'Assainissement Non Collectif</b>	
Commune de L'Entre-Deux	GROSSET PARIS Isabelle
Commune de Saint-Philippe	COURTOIS Vanessa
Commune de Saint-Joseph	HUET Henri-Claude
Commune du Tampon	GASTRIN Albert

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée.**

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de désigner comme suit, les membres issus de chaque commune, qui représenteront la CASUD au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale d'Assainissement Non Collectif :

<b>Conseil exploitation de la Régie Intercommunale d'Assainissement Non Collectif</b>	
Commune de L'Entre-Deux	GROSSET PARIS Isabelle
Commune de Saint-Philippe	COURTOIS Vanessa
Commune de Saint-Joseph	HUET Henri-Claude
Commune du Tampon	GASTRIN Albert

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **désigne comme suit, les membres issus de chaque commune, qui représenteront la CASUD au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale d'Assainissement Non Collectif :**

<b>Conseil exploitation de la Régie Intercommunale d'Assainissement Non Collectif</b>	
Commune de L'Entre-Deux	GROSSET PARIS Isabelle
Commune de Saint-Philippe	COURTOIS Vanessa
Commune de Saint-Joseph	HUET Henri-Claude
Commune du Tampon	GASTRIN Albert

- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 48

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 16/10/2024